

Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport triple à l'École professionnelle de Brigue



Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport triple à l'École professionnelle de Brigue.

La réalisation de ce nouveau bâtiment permettra de trouver une solution aux problèmes de locaux pour dispenser des cours d'éducation physique sur le site de Brigue.

Le but de cette nouvelle construction est de satisfaire aux exigences de formation précisées dans toutes les ordonnances fédérales de formation pour les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations de formation professionnelle (AFP).

À ce jour, aucune des écoles professionnelles de notre canton ne dispose de salle de sport, et le Valais est l'un des derniers cantons de Suisse à ne pas respecter la législation fédérale en vigueur depuis plus de trente ans.

Aussi, dans le prolongement des décisions prises :

- par le Conseil d'État le 20 décembre 2006 d'autoriser le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS), en collaboration avec le Service des bâtiments et monuments archéologiques (SBMA), d'entreprendre les études nécessaires à la

construction des salles de sport dans les Communes de Sion, Brigue, Martigny et Viège ;

- par le Grand Conseil le 14 décembre 2007 d'octroyer un crédit-cadre de 55'960'000 francs pour la construction des infrastructures sportives et scolaires sur les sites des écoles professionnelles ;
- par le Grand Conseil en novembre 2008 d'octroyer un crédit d'engagement pour la construction d'une salle double à l'École professionnelle de Martigny nous présentons, dans le présent message le projet relatif à l'École professionnelle de Brigue.

Le message et projet de décision pour le site de Viège fait l'objet d'un second message en parallèle au présent message ; pour le site de Sion, actuellement occupé par une entreprise jusqu'en juin 2011, le message et projet de décision seront présentés au Grand Conseil au printemps 2010.

Pour mémoire et tenant compte de l'évolution des dossiers et des discussions, achevées ou en cours avec les communes sites des écoles professionnelles concernées, la planification suivante pour les autres écoles professionnelles du canton a été conjointement élaborée avec le SBMA :

École professionnelle de Martigny :

Message et projet de décision soumis et accepté par le Grand Conseil en novembre 2008; construction en cours, prévue d'être achevée pour la fin de l'année 2010.

École professionnelle de Viège :

Message et projet de décision soumis au Grand Conseil en même temps que le présent message ; construction prévue entre 2010 et 2012.

École professionnelle de Sion :

Message et projet de décision soumis au Grand Conseil au printemps 2010 ; construction prévue entre 2011 et 2013.

École professionnelle de Brigue :

Message et projet de décision soumis au Grand Conseil en novembre 2009 ; construction prévue entre 2010 et 2012.

Cette planification ainsi que le calendrier des réalisations ont également été discutés avec les villes qui les acceptent en en comprenant le bien-fondé.

À ce jour, nous avons reçu toutes les confirmations écrites de l'OFFT, qui subventionne les constructions des infrastructures sportives dans les EP du Valais. Seront prises en compte dans le calcul des subventions :

Martigny :

- 100% d'une salle de sport double (32.5x28x8 m),
- 5 unités de salles de classe (à 80 m2) et de travail pour l'enseignement professionnel

Sion :

- 100% Salle de sport quintuple 1x (46x28x8 m) et 1x (44x23.5x8 m),
- 1 salle de musculation (80 m2)

Viège :

88 % (équivalent à 2,64 salles) d'une salle triple (46x26x8m)

Brigue :

- 100% d'une salle triple (46x26x8 m),
- 1 salle de musculation (200 m2)
- 1 salle de théorie (80 m2)

1. MISSION LEGALE ET FONCTIONS DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE

1.1 Préambule

L'ancienne législation fédérale sur la formation professionnelle — la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 (LFPr) et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 7 novembre 1979 (OFPr) —, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 1980, réglementaient les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle (articles 63 et 64 de la LFPr et articles 57 à 77 de l'OFPr). Il était notamment prévu à l'article 63 de la LFPr que :

« la Confédération alloue, dans les limites de la présente loi et des crédits votés, des subventions pour :

a) les établissements et mesures d'orientation et de formation professionnelles ;

b) la construction de bâtiments destinés à la formation professionnelle, au logement des apprentis ou des personnes fréquentant les cours ou les écoles selon les articles 50 et 61, ou à l'enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports pour les apprentis. »

A l'article 64 « calcul des subventions », il était indiqué que

« la subvention fédérale est fixée, selon la capacité financière du canton, entre 30 et 50 pourcent des dépenses pour : [...]

1) La construction des bâtiments »

Le chapitre 3 « constructions » de l'OFPr de 1978, précisait aux articles 68 et 69, quelles étaient les conditions à remplir pour l'octroi d'une subvention fédérale.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau mode de financement de la Confédération au 1^{er} janvier 2008, prévu par la législation fédérale sur la formation professionnelle entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 — la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr) et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr) —, la subvention fédérale pour la construction des bâtiments destinés à la formation professionnelle, disparaît au profit d'un forfait par contrat d'apprentissage, lequel inclut désormais également les coûts liés aux infrastructures et aux investissements.

Toutefois, les projets de construction de bâtiments scolaires ayant été déposés à la Confédération avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur la formation professionnelle et ayant été admis par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) peuvent encore bénéficier de la subvention fédérale selon la loi de 1978, pour autant qu'ils soient déposés et acceptés par la Confédération avant la fin décembre 2007 et réalisés au plus tard pour 2013.

1.2 Rappel historique

Lorsque le canton du Valais a déposé, en 2003 à l'OFFT, une demande de subventionnement pour le projet de construction de locaux supplémentaires à l'École professionnelle de Viège (Nouvelles constructions I et II), la Confédération a répondu qu'elle n'entrait en matière pour un subventionnement que si le canton du Valais se mettait en conformité avec les règlements d'apprentissage et les ordonnances fédérales de formation pour la partie relative à la pratique régulière du sport pour les apprentis.

De même, comme le prévoit la nouvelle loi fédérale (article 58 « Réduction et refus des subventions »), l'OFFT menaçait — menaces réitérées par écrit le 18 avril 2005 — de ne pas subventionner les nouveaux bâtiments de l'École professionnelle de Viège et de réduire le forfait annuel versé au canton du Valais, si le Canton ne proposait pas de solution concrète afin que tous les apprentis valaisans effectuent des activités sportives régulières dans le cadre de leur formation professionnelle, à travers la construction d'un minimum de salles de gymnastique par site.

L'article 58 de la LFPr et l'article 67 de l'OFPr entrées en vigueur en 2004, précisent que si un canton néglige gravement de s'acquitter des tâches qui lui incombent — et le refus de dispenser des cours de gymnastique a été interprété comme une négligence grave par l'OFFT — une réduction ne dépassant pas un tiers du montant de la subvention peut être décidée par la Confédération.

Aussi, depuis ces différentes négociations avec l'OFFT et afin de ne pas encourir les sanctions et réductions de subventions prévues et annoncées par la Confédération, le canton du Valais, par l'intermédiaire du DECS et du SBMA, a élaboré un projet de construction de salles de gymnastique sur l'ensemble des sites des écoles professionnelles du Valais. Une fois réalisé, ce projet répondra à la double exigence de l'OFFT et des ordonnances de formation.

En effet, la loi fédérale du 17 mars 1972 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (art. 2, 3, 6) et l'ordonnance du 26 juin 1976 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (art. 5) exigent des cantons la mise en place de cours réguliers d'éducation physique dans la formation professionnelle.

En vertu de ces lois, l'OFFT a arrêté un programme cadre, le 17 octobre 2001, pour l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles. Les lignes directrices sont les suivantes :

- L'enseignement du sport encourage les jeunes adultes à pratiquer du sport par eux-mêmes et les invite à réfléchir sur leur pratique sportive.
- L'enseignement du sport améliore la santé physique et psychique ainsi que le bien-être social et exerce de ce fait une influence favorable sur la santé.
- Par la pratique commune de l'exercice physique, l'enseignement du sport sensibilise à l'esprit de groupe et communautaire et génère une attitude responsable face à la nature.
- L'enseignement du sport exerce une influence favorable sur la qualité de la vie et sensibilise à la nécessité d'exercer une activité sportive toute la vie durant.

Pour mémoire, la législation fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004, précise (articles 52 à 59 de la LFPr et articles 59 à 67 de l'OFPr) la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle.

2. NÉCESSITÉ DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION

2.1 Clause du besoin pour les salles de sport

Sur la base des éléments indiqués dans le préambule et le rappel historique, les besoins de l'École professionnelle de Brigue, basés sur une analyse détaillée du nombre d'apprentis et de classes, approuvés par l'OFFT, démontrent et attestent de la nécessité de la construction d'une salle de sport triple, en accord avec les besoins confirmés par la Ville de Brigue-Glis.

Il est également à relever qu'une convention sera signée avec la ville de Brigue-Glis, prévoyant l'utilisation des terrains de sport des installations sportives municipales en contrebas de l'école professionnelle pour les activités sportives de plein air, afin de répondre aux exigences formulées par l'OFFT, via l'Office fédéral du sport (OFSP). Cette nouvelle convention permettra la mise à disposition des salles de sport pour les nombreuses sociétés sportives locales et régionales en dehors des heures du sport scolaire.

Relevons que les villes des quatre sites des écoles professionnelles ont été directement impliquées dans les travaux préparatoires (concours d'architecture, discussions et négociations pour la mise à disposition des terrains, participation financière de 10 pourcent aux coûts de construction, examen des besoins locaux, etc.), C'est pourquoi elles ont bien accueilli la construction de ces infrastructures sportives.

Les écoles professionnelles et les villes sites, pourront ainsi bénéficier d'infrastructures sportives utiles et nécessaires au développement et à l'amélioration du bien-être, de la santé et de la socialisation des apprentis et des populations locales.

3. PROJET DE CONSTRUCTION

3.1 Planification

Projet définitif

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a été élaboré par le bureau d'architectes Lorenz Bräker architecte EPFZ-SIA, à Lausanne. Il découle d'un concours d'architecture organisé par le Service des bâtiments, monuments et archéologie dans le courant du printemps 2007. Le jugement a eu lieu au début août 2007 au terme duquel le jury a proposé à l'unanimité de confier à l'auteur du projet "DIRETTISSIMA" les études en vue d'une réalisation.

La poursuite du mandat avec l'architecte lauréat mais également avec l'appui des différents bureaux techniques, a permis de finaliser le projet et d'en préciser le coût en respectant le délai du 31 décembre 2007 fixé par l'OFFT pour le dépôt des dossiers de demande de subvention, étant donné le changement du mode de financement de la Confédération pour la formation professionnelle.

3.2 Bâtiment scolaire pour l'enseignement de l'éducation physique

Programme des locaux (cf. plans annexes)

Le projet comporte une salle triple de la dimension 49x28x9 m (grande salle), les vestiaires et les locaux nécessaires à la pratique sportive, ainsi qu'une salle de musculation, une salle de théorie et des locaux destinés à l'utilisation du centre de performance pour les sports de neige.

La salle (46x26x8 m), la salle de musculation (200 m²) et la salle de théorie (80 m²) seront subventionnées. Les locaux du centre de performance pour les sports de neige sont entièrement à la charge de l'Etat. Les besoins spécifiques de la commune (plus value de la grande salle, des tribunes, de la buvette, du foyer et des équipements complémentaires seront financés par la commune.

Surfaces nettes SIA 416 :

Sous-sol

- hall d'entrée sous-sol	70.00	m ²
- circulations	165.00	m ²
- salle de sport	1'372.00	m ²
- locaux engins	287.00	m ²
- vestiaires maîtres/infirmierie	35.00	m ²
- vestiaires handicapés	9.00	m ²
- concierge	20.00	m ²
- locaux NLZ	266.00	m ²

Rez-de-chaussée

- hall d'entrée rez-de-chaussée	80.00	m ²
- circulations et escaliers	203.00	m ²
- gradins	93.00	m ²
- buvette	83.00	m ²
- garde-robos	278.00	m ²
- toilettes	44.00	m ²

Étage

- hall d'entrée étage	127.00	m ²
- circulations et escaliers	14.00	m ²
- salle de musculation	240.00	m ²
- salle de théorie	79.00	m ²

- garde-robes	53.00	m2
- toilettes	27.00	m2
- locaux techniques	255.00	m2
<i>Toiture</i>		
- hall d'entrée toiture et escalier	30.00	m2
total	3'830.00	m2

Situation et concept architectural

Pour des questions urbaines, le volume de la nouvelle salle de sport est en grande partie enterré. La salle devient le socle de l'école existante datant des années soixante. Bien intégré dans le parcours des cheminements de l'ensemble, chaque niveau est directement accessible depuis l'extérieur. Quant aux différents niveaux, ils sont reliés entre eux par un escalier en cascade au sud-est du bâtiment. Le bâtiment est principalement orienté côté rue (Alte Simplonstrasse), toutefois, il est étroitement lié à l'école professionnelle dont le sous-sol profite ainsi d'un accès handicapé depuis la 'Alte Simplonstrasse'.

Les garde-robes sont disposées au niveau de l'entrée principale, à mi-chemin entre le niveau de la salle de sport et des équipements sportifs de la terrasse. Devant ceux-ci se trouvent les gradins précédés par la zone d'entrée et la buvette, avec son espace extérieur d'où l'on voit non seulement la salle, mais également une partie de la ville et de la vallée. Un étage indépendant et introverti abrite la salle de musculation et la salle de théorie.

La proposition peut être considérée comme une solution durable, car — hormis le concept énergétique simple — la densification massive au nord de la parcelle permet à la partie sud de celle-ci d'être maintenue comme zone de développement futur.

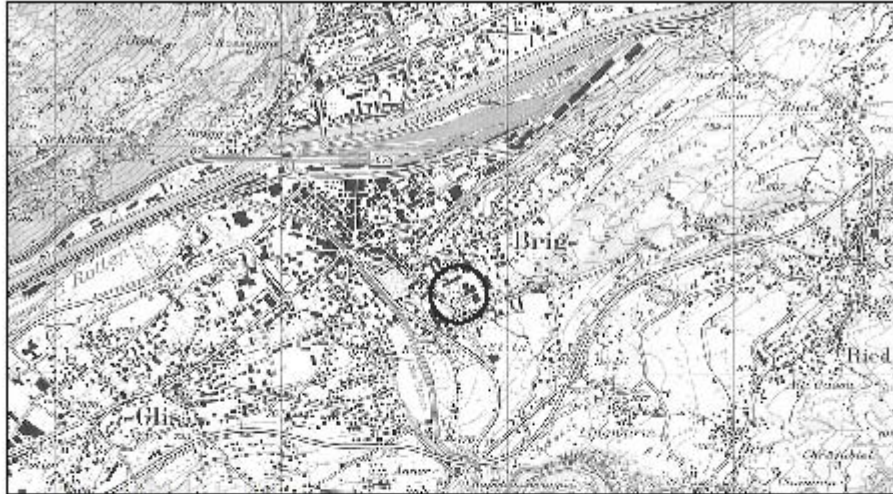
Concept statique

Essentiellement enterrée, l'expression volontairement massive de la structure est constituée par les parapets de la toiture qui fonctionnent comme des poutres primaires. Ceux-ci reprennent les charges de la dalle nervurée dans la colonne de la buvette ainsi que dans les murs de soutènement. La poutre ouest est conçue comme poutre-caisson et abrite les locaux techniques. Le concept statique simple et efficace basé sur le principe d'une boîte rigide, respecte, outre les normes usuelles, la nouvelle norme parasismique.

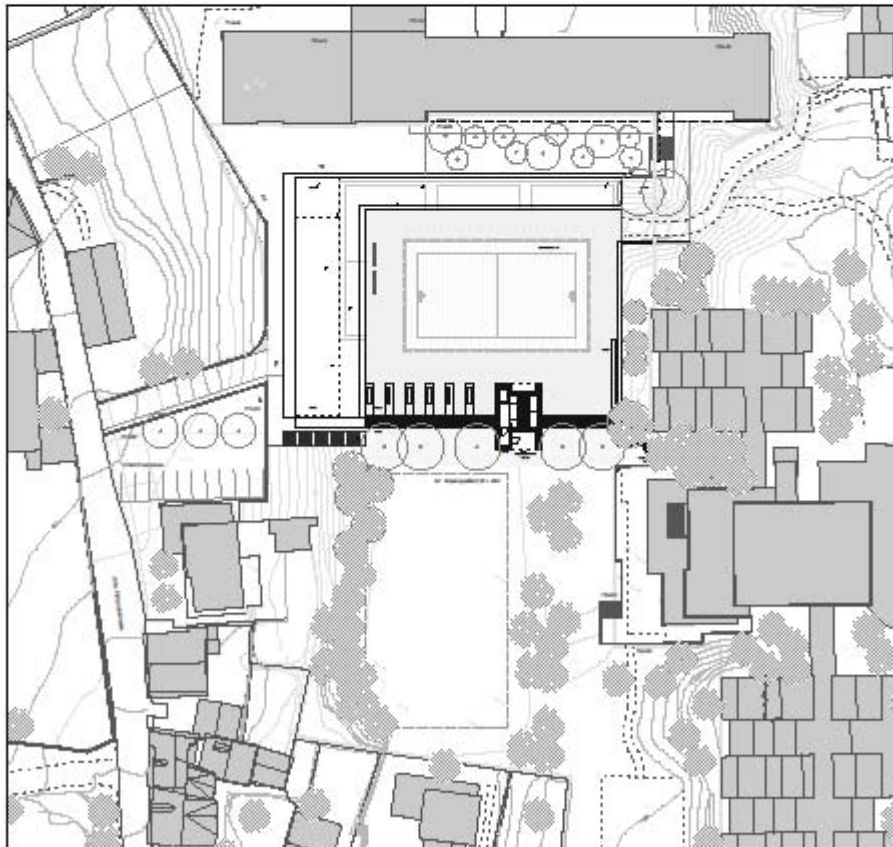
Concept énergétique et de sécurité

Étant donné que le bâtiment est pour une bonne partie enterré, il est possible d'appliquer un standard Minergie amélioré. Ainsi, une pompe à chaleur eau-air et une installation de récupération de chaleur des eaux usées sont suffisantes pour la production de chaleur. L'orientation du bâtiment permet de renoncer à un refroidissement de la salle. L'installation de ventilation est dimensionnée pour une utilisation scolaire. Pour des manifestations plus importantes, elle peut être complétée par une ventilation traversante naturelle.

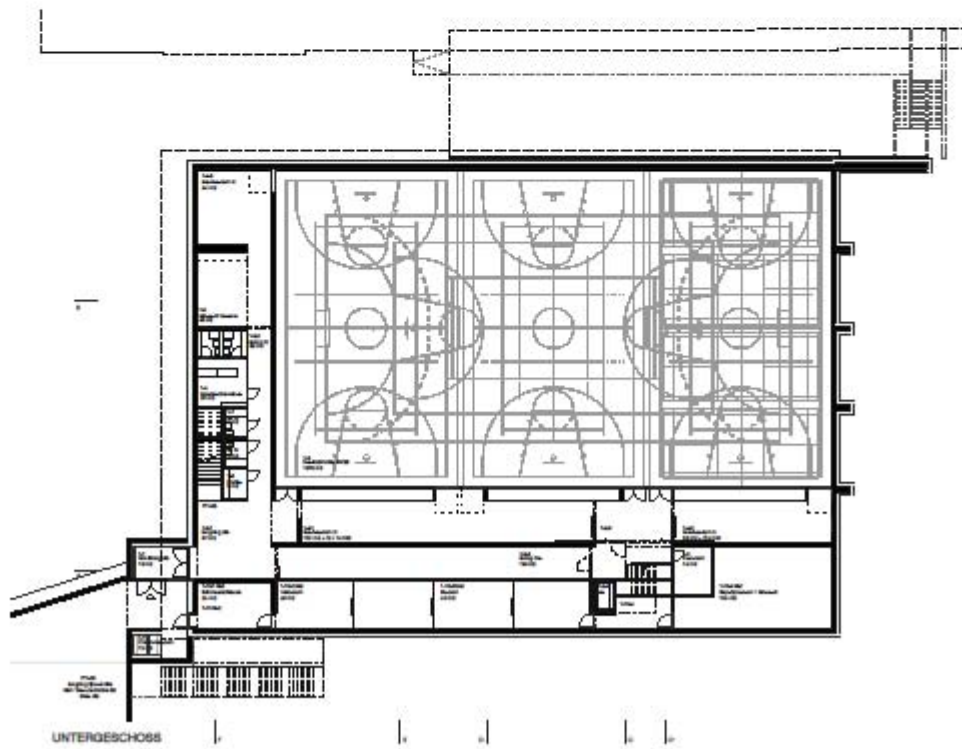
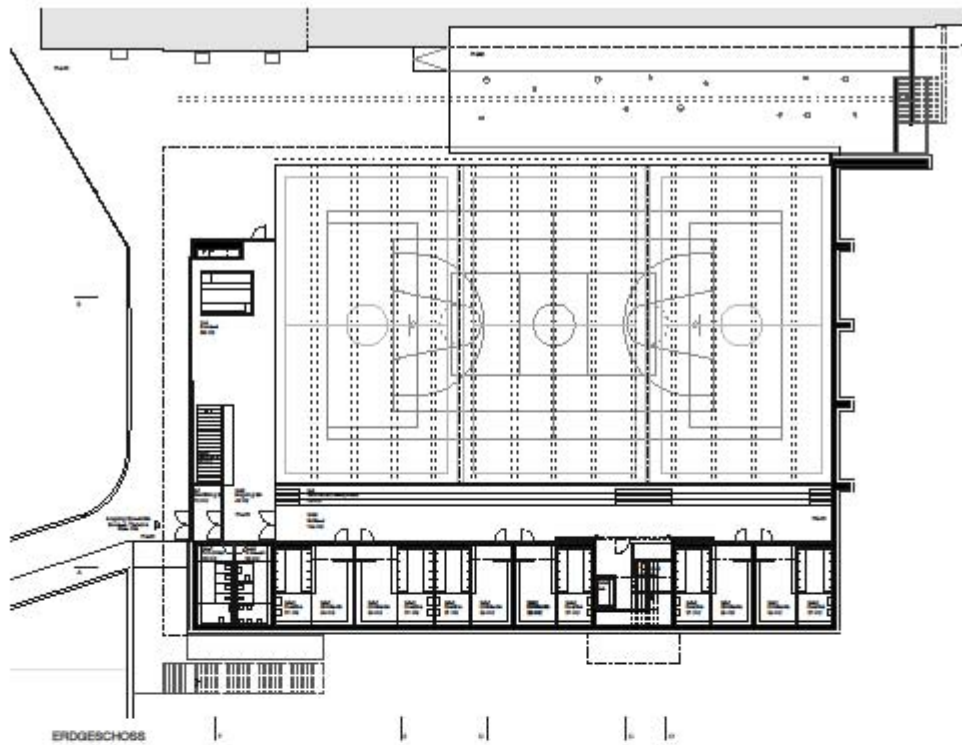
Comme il existe des sorties de secours à tous les niveaux, la nouvelle construction peut se contenter, au niveau de la protection incendie, de trois compartiments coupe-feu majeurs.



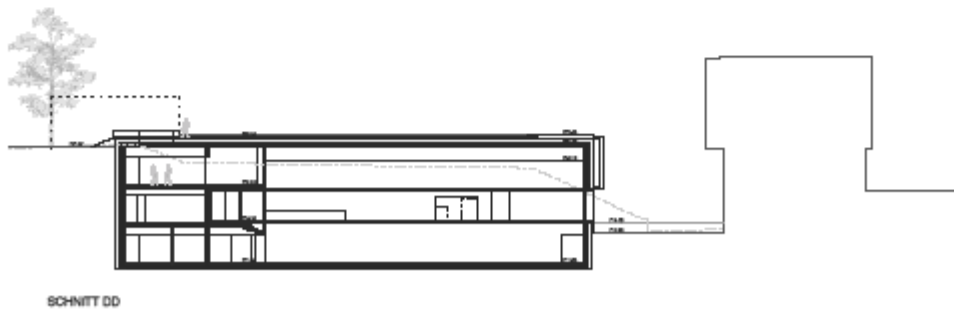
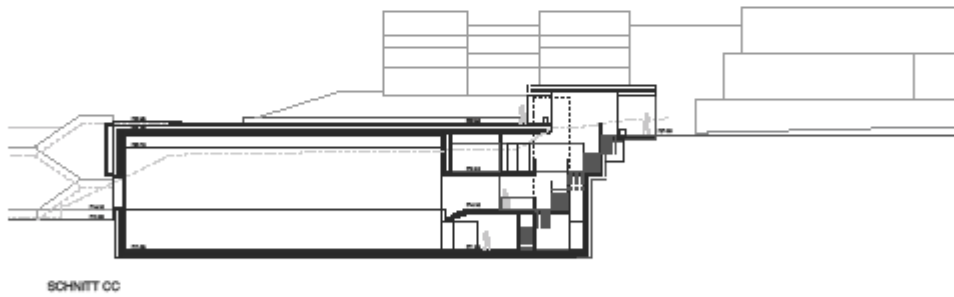
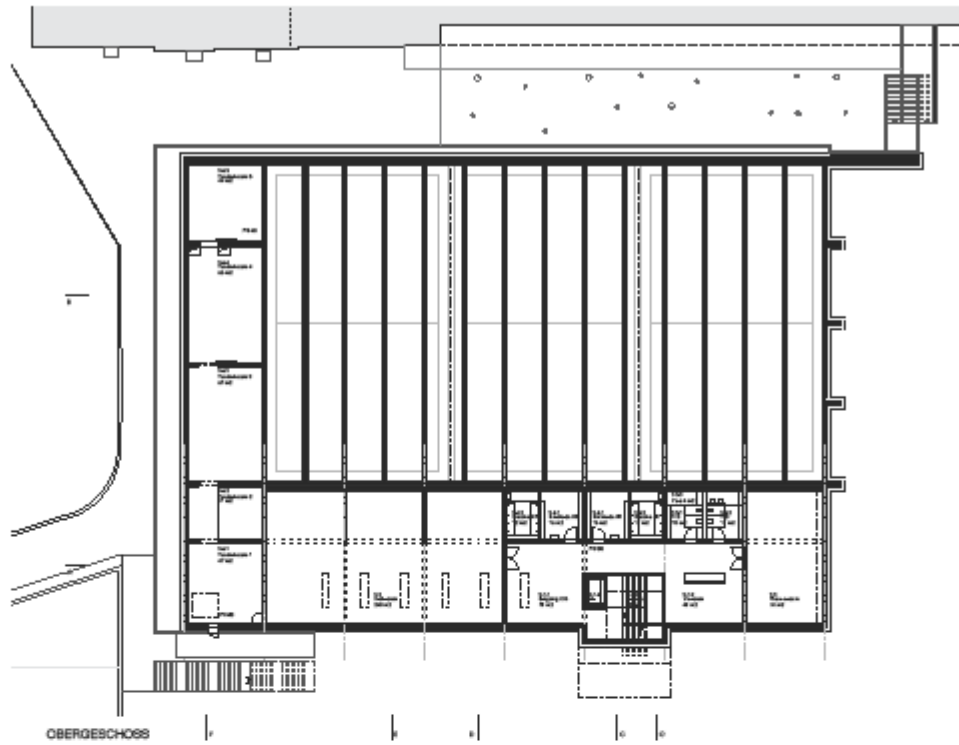
1 SCHULSPORTHALLE BERUFSSCHULE BRIG
LANDESKARTE 1:25000



2 SCHULSPORTHALLE BERUFSSCHULE BRIG
SITUATIONSPLAN / DACHGESCHOSS



⑦ SCHULSPORTHALLE BERUFSSCHULE BR13



4. COÛTS DE CONSTRUCTION

4.1 Devis de la nouvelle construction

Sur la base du devis de construction établi le 30.08.2009 par le bureau d'architecture Lorenz Bräker à Lausanne, le coût de cette construction se présente comme suit:

CFC 0	Terrain	Fr.	0.-
CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	1'540'000.-
CFC 2	Bâtiment	Fr.	14'370'000.-
CFC 3	Equipements d'exploitation	Fr.	320'000.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	Fr.	1'005'000.-
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	724'000.-
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	441'000.-

Total CFC 0 à 9

Fr. 18'400'000.-

Base de calcul: Indice suisse des prix de la construction au 1^{er} avril 2009

Indications générales relatives au projet

- Surfaces de plancher (SP norme SIA 416):	4'527 m ²
- Volumes SIA 116:	33'928 m ³
- coûts de bâtiment CFC 2 / m ² SP SIA 416	3'174 frs/m ²
- coûts de bâtiment CFC 2 / m ³ SIA 116	424 frs/m ³

4.2 Subventions de la Confédération

L'expertise du 16 avril 2009 établie par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) se base sur le principe de subventionnement forfaitaire. Le programme des locaux respecte les exigences fédérales en terme de surfaces et de quantités; le subventionnement forfaitaire ne prend cependant en considération que les surfaces utiles.

La salle de sport triple (46x26x8 m) ainsi que leurs annexes respectives ont été considérées au subventionnement. Le montant déterminant donnant droit aux subventions s'élève à 11'979'000 francs. La décision d'allocation de l'OFFT du 3 juin 2008 fait état d'un taux de subvention de 37 pourcent, respectivement d'une subvention fédérale de **4'432'200 francs**.

La dotation en locaux (nombre et surface) correspond parfaitement aux exigences de l'OFFT. Toutefois, le principe de subventionnement forfaitaire de l'OFFT ne prend en considération que les surfaces "nobles" du projet (salles de sports et locaux engins) avec des tarifs standards appliqués par m², lesquels varient en fonction de l'affectation des locaux et ne couvrent pas les frais réels effectifs.

Ce mode de subvention forfaitaire fait toujours abstraction des locaux également utiles et nécessaires dans une nouvelle construction, tels que l'entrée, le hall, les circulations, les locaux techniques, etc.

4.3 Contribution de la commune

Faisant suite à la demande de Service cantonal de la formation professionnelle, la Commune de Brigue-Glis, par lettre du 24 août 2006, a décidé et accepté le rachat et la mise à disposition d'une partie de la parcelle n°936 et partiellement des parcelles n° 937 et 211 d'une surface de 3'656 m² pour la construction de cet objet. Elle participe également à hauteur de 10 pourcent des coûts de construction, à savoir pour un montant de **1'682'000 francs**.

De plus, la Ville de Brigue-Glis a accepté de financer les éléments supplémentaires qu'elle a souhaités pour une utilisation extrascolaire de la salle de sport (sur-dimension de la salle, buvette, gradins, et autres installations).

4.4 Part du canton

Coûts nouvelle construction salle triple de sport	Fr. 18'400'000.-
Contribution de la confédération	Fr. 4'432'000.-
Contribution de la commune / sur dimension et besoins spécifiques	Fr. 1'580'000.-
Contribution de la commune 10%	Fr. 1'682'000
Part du canton	Fr. 10'706'000.-

5. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Les projets sont prévus dans la planification intégrée pluriannuelle 2009-2012 du canton, du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, respectivement du Service des bâtiments, monuments et archéologie.

Vu le dépôt anticipé du projet l'été 2003 (cf. chiffres 1.1 et 1.2) la participation de la Confédération se base encore sur les principes de la LFPr de 1978 (37 pourcent). Grâce à cela, le canton peut réaliser les constructions à des conditions nettement plus favorables que pour les constructions qui ont été annoncées qu'à partir de janvier 2004.

Depuis lors, les cantons doivent financer leurs constructions et tous les autres coûts de la formation professionnelle via un forfait par contrat d'apprentissage. On doit également tenir compte des prestations de la commune (10 pourcent des coûts de la construction, financement des besoins propres + terrain).

Les conditions de financement particulièrement avantageuses pour le canton sont un argument supplémentaire en faveur de la réalisation de cette infrastructure.

6. CONCLUSIONS

Le bâtiment (salle de sport triple) prévu à Brigue est d'importance dans le réseau cantonal de la formation professionnelle. Il offre une solution satisfaisante et répond au manque d'infrastructures sportives dont souffre l'École professionnelle de Brigue, en terme d'infrastructures sportives depuis sa construction.

Ce projet est plus qu'un bâtiment. Il s'agit d'une proposition d'extension d'un instrument d'enseignement et de formation adaptée aux besoins socio-économiques du Valais au XXI^e siècle et plus particulièrement de la région de Brigue.

Nous recommandons par conséquent au Grand Conseil de prendre en charge les coûts nets d'un montant de **10'706'000** francs pour le projet de construction d'une salle de sport triple destinée à l'enseignement professionnel à l'École professionnelle de Brigue.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 2 septembre 2009

Le Président du Conseil d'Etat : **Claude Roch**
Le Chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**